

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le 17 septembre à 19h45

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de procurations : 3

Nombre d'absent : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/09/2021

PRESENTS : Mesdames DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, MARTIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Didier,

PROCURATIONS : Madame COBO Rolande a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, QUATREFAGES Damien a donné procuration à Monsieur VIDAL Didier et Monsieur VIDAL Claude a donné procuration à Monsieur VERGUES Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire rappelle au conseil que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux Conseillers municipaux par voie électronique et que sans observation dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observation reçue, le compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2021 est adopté.

DELIBERATION N°1

APPROBATION DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ÉQUIPEMENT PHOTOVOLTAÏQUE DE TOITURE DE BATIMENTS PUBLICS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu le PCAET du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Madame le Maire expose,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Énergie Territorial. Le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée. A travers son programme d'actions, les élus du Conseil syndical du Parc ont souhaité accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics.

Une étude de potentiel sur l'ensemble des toitures des bâtiments publics a été réalisée en 2017 et a permis de retenir près de 800 toitures sur le territoire du Parc propices à l'installation de solaire photovoltaïque. Une première opération concrète et opérationnelle a ainsi été engagée dès 2018 sur 20 communes pour plus de 80 installations, actuellement encore en cours de réalisation.

Face au succès de la première opération, le Syndicat mixte du Parc a souhaité relancer en 2021 une nouvelle opération pour les communes intéressées. Les pré-études technico-économiques ont été menées au printemps 2021. A noter, il s'agit encore à ce stade de pré-études qui ne tiennent pas compte de toutes les contraintes techniques, réglementaires ou encore de raccordement au réseau électrique.

C'est pourquoi, il est proposé de constituer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes, et d'en fixer par convention les modalités de fonctionnement.

Dans ce contexte, et suite aux pré-études conduites, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses propose d'organiser et coordonner un groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics.

En application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, le groupement est constitué sous la forme d'un groupement de commandes, dans lequel le coordonnateur, à savoir, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses sera chargé de la procédure de passation du marché. L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la Commission de sélection des offres/Commission d'appel d'offre du Parc. Les représentants des communes membres du groupement seront associés aux réunions de la Commission de sélection des offres avec voix consultative.

Ce groupement de commande, coordonné par le Parc, présente plusieurs intérêts pour les communes :

- Massifier la demande et ainsi profiter d'économies d'échelles pour les membres
- Eviter à chaque commune de lancer son propre marché public
- Faciliter la conduite de la procédure de consultation, et de l'opération, par la coordination assurée par les services du Parc

En résumé, le volume d'installations apporté à l'échelle du Parc favorisera des réponses techniques et financières optimales. Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque des toitures de bâtiments publics, proposé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, Le groupement de commande, ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Mme Le Maire soumet au conseil l'ensemble des propositions suivantes :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes, coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, pour l'équipement photovoltaïque des bâtiments publics de la commune

ARTICLE 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

ARTICLE 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et leurs avenants éventuels et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

ARTICLE 4 : de désigner(Nom, Prénom, Fonction)..... en tant que représentant à la Commission de sélection des offres.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : liste prévisionnelle des bâtiments concernés : en jaune ce qui est proposé comme bâtiment pour cet équipement, soit un total à investir de +/- 100 000€ selon les options choisies (possibilité d'option à la location sans coût pour la collectivité)

Numéro bâtiment	Nom bâtiment	Parcelle cadastrale
1019	Ecole	OH 510
	Fadarelle Resto	OD 862
1018	Gendarmerie	OH 1528
1015	La colonie	OE 1236
1021	La colonie	OE 42
1026	La colonie	OE 42
1023	La colonie	OE 42
1028	Mairie	OH 1678
1017	Maison gendarmerie	OH 1765
-	Maison Noria	OH 1427
-	Noria	OH 1775
1016	Salle d'animation	OH 1763
1022	Service Technique	OF 832

PJ: Convention du groupement de commandes et étude d'opportunités

**Délibération votée contre à la majorité des membres présents et représentés
(13 voix contre et 2 voix pour)**

Le Conseil Municipal n'accepte pas la convention du groupement de commandes et décide de ne pas valider l'ensemble des articles 1 à 4.

Les autres délibérations à l'ordre du jour seront repassées lors du prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Une lettre a été lue par Mr Michel Vergues et une lettre recommandée a été envoyée le vendredi 1^{er} octobre à Mme Le Maire afin de l'annexer à ce présent compte-rendu comme demandé par la doyenne, Mme Juanaberria. Voir page suivante.

La séance ne respectant pas les conditions nécessaires à son bon fonctionnement, en présence d'un public nombreux, de la presse, et le blocage de toutes les délibérations, a été levée à 20h50.